

WIBS

VAE

Validation des Acquis
de l'Expérience



Guide

■ Qu'est ce que la VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (ou VAE) est un droit individuel instauré par la loi de modernisation sociale parue le 17 janvier 2002.

Celle-ci s'adresse à toute personne salariée, non-salariée, demandeurs d'emploi et ce quels que soient les diplômes précédemment obtenus.

Selon la Loi de Modernisation Sociale du 17 janvier 2002 :

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification. »

Conformément à cette loi, WIBS délivre le Titre Certifié par l'Etat Niveau I de « Manager du Développement Commercial. »

■ Comment en bénéficier ?

La condition est de justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans en rapport avec le contenu de la certification envisagée.

Concernant WIBS, l'expérience professionnelle minimum exigée est de 5 ans car le Titre de « Manager du Développement Commercial » est Certifié par l'Etat Niveau I (Bac + 5).

Cette expérience doit être jugée recevable par l'établissement qui délivre le titre ou le diplôme.

■ Comment déclarer ma candidature ?

La candidat peut s'adresser tout au long de l'année au Département VAE de WIBS pour une demande de renseignements et l'envoi d'un premier dossier appelé Dossier VAE N°1.

Le dossier de candidature est à déposer auprès de notre établissement.

Le Département VAE de WIBS vérifie la recevabilité de celui-ci, à savoir la durée et la nature de votre expérience en lien avec le Titre Certifié par l'Etat Niveau I de « Manager du Développement Commercial ».

Ce n'est qu'une fois votre candidature déclarée recevable que le dossier de validation peut être constitué et déposé.



Département VAE de WIBS

23 Bis rue Guillaume Tell 75017 Paris

vae@weller.fr - Tél: 01.56.33.76.76

■ Serais-je accompagné ?

Le dossier de validation appelé Dossier VAE N°2 vise à démontrer que le candidat a acquis les compétences, les connaissances, et les aptitudes requises pour obtenir la certification.

Il peut demander à WIBS un accompagnement méthodologique personnalisé:

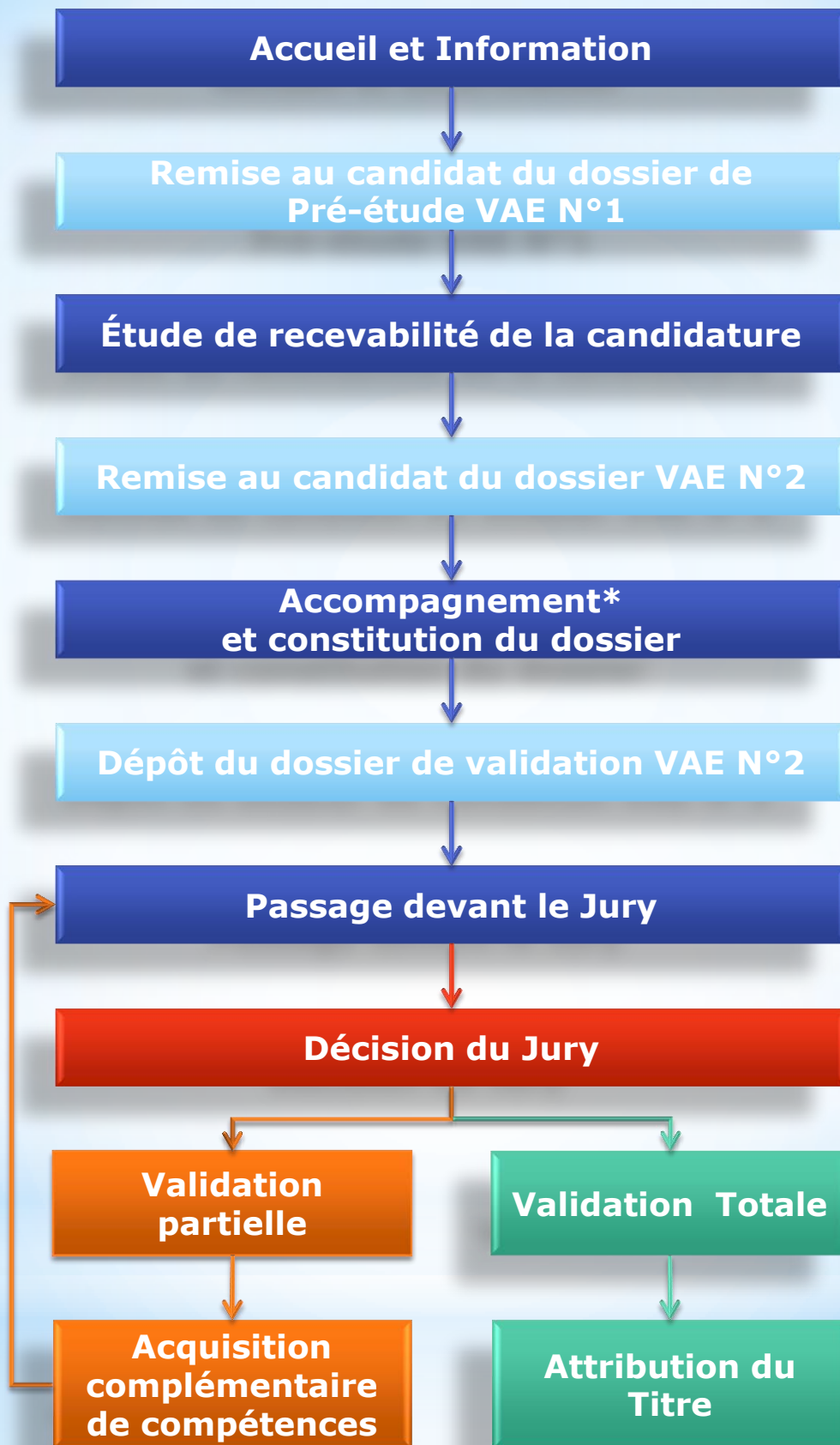
- Aide à l'identification et l'explication des compétences acquises et des savoir-faire développés autour des dynamiques de développement.
- Appui à la structuration et à la valorisation des compétences en vue de la présentation devant le Jury.

L'accompagnement prévoit du face à face entre l'accompagnateur et le candidat.

Cet accompagnement est facultatif.



Weller International Business School
PARIS-BARCELONE-BERLIN-NEW YORK-SHANGHAI



VAE Les Grandes Etapes
En vue de l'obtention du Titre Certifié par l'Etat Niveau I de « Manager du Développement Commercial »



* Cet accompagnement est facultatif.

■ Comment le Jury prend-il sa décision ?

Le Jury est composé d'enseignants et de professionnels. Il évalue sur la base du dossier VAE N°2 et des documents fournis, la recevabilité de la demande du candidat.

Le candidat présente oralement son parcours et répond aux questions des membres du Jury.

Après l'entretien, le Jury délibère et décide d'attribuer tout ou partie de la certification.

- Dans le cas de la validation complète, le candidat reçoit le Titre pour lequel il a effectué la demande.
- Dans le cas d'une validation partielle, le Jury détermine les compétences complémentaires à acquérir. Le candidat dispose d'un délai de 5 ans pour se soumettre à un contrôle complémentaire des compétences, connaissances et aptitudes qu'il peut acquérir, soit par la formation, soit par un complément d'expérience professionnelle.

Le Jury de validation de WIBS se réunit deux fois par an, en Janvier et en Juin.

Le dossier de validation VAE N°2 doit être déposé au moins un mois avant la tenue du Jury.

■ La VAE est-elle payante ?

La VAE a un coût dont le montant est variable selon l'établissement délivrant la certification.

Les frais d'inscription à la VAE de WIBS s'élèvent à :

160 € pour le dossier « ma demande de VAE », dossier VAE N°1

Les frais de la phase 2, dossier VAE N°2 et Jury, sont de 1 950 €.

L'accompagnement facultatif représente un forfait de 2 600 € pour 12 heures avec un accompagnateur spécialisé.

Un besoin de formation complémentaire peut être demandé au candidat par le jury. Son tarif sera fixé en fonction de l'établissement du programme.



VAE

Validation des Acquis
de l'Expérience

Département VAE de WIBS
23 Bis rue Guillaume Tell 75017 Paris
vae@weller.fr - Tél: 01.56.33.76.76



WIBS

Weller International Business School
PARIS-BARCELONE-BERLIN-NEW YORK-SHANGHAI